

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 juin 1978.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à déclarer le 8 Mai jour férié.*

PRÉSENTÉE

Par M. René TOUZET, les membres du Groupe de la Gauche démocratique (1) et rattachés administrativement (2) et la Formation des Sénateurs radicaux de gauche, rattachée administrativement au Groupe de la Gauche démocratique (3),  
Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Mesdames, Messieurs,

Le 8 Mai 1945, date de capitulation de l'Allemagne nazie est le symbole d'une grande victoire de l'Europe.

Ce jour-là fut défait un régime qui souillait son sol et son âme. Sa commémoration n'est pas l'occasion d'aviver une vieille blessure, mais plutôt celle d'une réconciliation sincère.

(1) Ce groupe est composé de : MM. Charles Beaupetit, Georges Berchet, Edouard Bonnefouy, Jacques Bordenave, Henri Callvet, Gabriel Calmel, Jean-Pierre Cantegril, Charles de Cuttoli, Eléane Dally, Maurice Fontaine, Paul Girod, Gustave Héon, Pierre Jaubert, Bernard Legrand, Max Lajouane, Pierre Martin, Henri Mercieu, André Morice, Gaston Pama, Guy Pascaud, Joseph Raynaud, Victor Robial, Eugène Romaine, René Touzet.

(2) Rattachés administrativement : MM. Georges Constant, Charles Lenglet.

(3) Formation des sénateurs radicaux de gauche, rattachés administrativement au groupe de la gauche démocratique : MM. Jean Béranger, René Billères, Auguste Billomas, Louis Brives, Emile Didier, Jean Filippi, François Giacobbi, Marcel Hamecher, France Lechenault, Jean Mercier, José Molast, Hubert Peyou, Pierre Tujan, Jacques Verneuil.

L'anniversaire du 8 Mai 1945 doit être une journée de souvenir, afin que les jeunes générations, qui ont eu la chance de ne pas connaître la guerre, sachent ce que furent le nazisme et ses causes et les durs sacrifices de beaucoup de leurs aînés.

A ce titre, il doit être un jour de célébration férié.

C'est la loi du 20 mars 1953 qui a posé le principe de la célébration de l'armistice du 8 Mai 1945.

En 1959, par le décret n° 59-533 du 11 avril, le gouvernement décida de célébrer l'anniversaire de l'armistice de 1945 le deuxième dimanche du mois de mai.

Le 8 Mai 1975, Monsieur le Président de la République adressa aux membres du Conseil Européen des Neuf une lettre pour les informer de sa décision, en accord avec le Gouvernement, de ne plus commémorer l'anniversaire de la victoire de 1945.

Ce fut un choc douloureux, ressenti par tous ceux qui ont été mêlés au conflit de 1939-1945. Tous ceux qui pendant cinq ans ont passé derrière les barbelés les meilleures années de leur vie, tous ceux qui ont eu la chance de revenir des camps de concentration, tous ceux qui ont fait partie de réseaux de résistance, tous ceux qui, en soldats, ont combattu dans les unités françaises, n'accepteront jamais que le 8 Mai soit sacrifié.

C'est pour eux une date sacrée, la date qui a marqué la fin de leurs souffrances et de leur combat, en même temps que la libération du peuple français.

C'est la date qui leur rappelle le souvenir de leurs camarades qui ne sont jamais revenus, qui sont morts au combat, en captivité ou dans les camps de concentration.

En 1976 et en 1977, lors de l'examen du budget des anciens combattants, les députés et les sénateurs de la majorité et de l'opposition ont tous réclamé le rétablissement des cérémonies du 8 Mai.

Répondant à l'appel des municipalités et des associations d'anciens combattants, les cérémonies commémoratives organisées en 1976 et en 1977 ont été largement suivies par les populations qui, sur le plan local, départemental ou national ont témoigné de leur volonté de rendre au 8 Mai son caractère de jour férié.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

## PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le 8 Mai est un jour férié.

Le Gouvernement organise dans l'ensemble des territoires de la République des cérémonies officielles, afin de rappeler la signification de cette journée et d'y associer la population.